

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARRETE N° 2024 - 330

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'IZON

Le Président de la Communauté d'agglomération du libournais ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L153-44, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Izon en date du 22 septembre 2010 approuvant son PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Izon en date du 3 octobre 2012 et celle 20 février 2020 approuvant la modification n°2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 20 février 2020, prescrivant l'engagement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Izon ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Izon en date du 3 mars 2021 sollicitant La Cali d'engager une modification de droit commun du PLU ;

Vu la délibération n° 2021.04.029 du Conseil communautaire de La Cali en date du 2 avril 2021 prescrivant une modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Izon ;

Vu la décision n° E24000028 / 33 en date du 8 avril 2024, du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Françoise BAZALGETTE en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Rémi BAUDINET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour mener l'enquête susvisée ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique du samedi 15 juin à 9 heures au mardi 30 juillet 2024 à 21h heures soit pendant 46 jours consécutifs, portant sur la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Izon.

La procédure a été engagée pour :

- Maitriser le phénomène de division parcellaire et œuvrer pour le respect des exigences de la loi SRU
- Organiser la constructibilité de zones prioritaires par l'instauration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Apporter des correctifs de forme sur le règlement

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, Madame Françoise BAZALGETTE-MOIROT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête susvisée. M. Rémi BAUDINET est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Les pièces administratives :

- Les documents propres à l'enquête publique
- Les actes liés à la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Izon et précédant l'enquête publique
- Les avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification de droit commun du PLU d'Izon :

- Notice de présentation
- Plan de zonage, Règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations, écrites et orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions lors de permanences qui se dérouleront :

A la mairie d'Izon
207 Av. du Général de Gaulle,
33450 Izon

aux jours et horaires suivants :

- Samedi 15 juin 2024 - de 9h à 12h
- Mardi 16 juillet 2024 - de 18h à 21h
- Samedi 20 juillet 2024 - de 9h à 12h
- Mardi 30 juillet 2024 - De 18h à 21h

ARTICLE 5 - Modalités de consultation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Libournais : www.lacali.fr
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais
- Dans les lieux cités ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public
 - Siège de la Communauté d'agglomération du Libournais (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)
 - A la mairie d'Izon, 207 Av. du Général de Gaulle, 33450 Izon
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les lieux cités ci-dessous aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- au service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Libournais 33 avenue de la gare 33.870 Vayres
 - A la mairie d'Izon, 207 Av. du Général de Gaulle, 33450 Izon
- Lors des permanences de la commissaire enquêtrice

ARTICLE 6 – Modalités de participation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@lacali.fr.
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice. Ces registres seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux cités ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :
 - Siège de la Communauté d'agglomération du Libournais (42 rue Jules Ferry 33500 Libourne)
 - A la mairie d'Izon, 207 Av. du Général de Gaulle, 33450 Izon
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :
Madame la Commissaire Enquêtrice
Service Urbanisme
Communauté d'Agglomération du Libournais
42 rue Jules Ferry 33500 Libourne
- Lors des permanences de la commissaire enquêtrice

ARTICLE 7 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la commissaire enquêtrice qui les clôturera.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, l'autorité compétente pour élaborer le PLU et lui communique ses observations écrites et orales dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité compétente dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice rédige son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport de la commissaire enquêtrice relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

La commissaire enquêtrice consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais
- A la mairie d'Izon, 207 Av. du Général de Gaulle, 33450 Izon
- Sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Libournais

ARTICLE 9 - Décision adoptée au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de Modification du PLU d'Izon éventuellement modifié au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice donne lieu à une décision d'approbation par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais.

ARTICLE 10 - Mesures de publicité

Un avis contenant les indications sur le déroulement de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête publique sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de la Communauté d'agglomération du Libournais
- A la mairie d'Izon, 207 Av. du Général de Gaulle, 33450 Izon

Cet avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Libournais : www.lacali.fr

Enfin, la publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet, si nécessaire, d'affichages en divers lieux publics de la commune d'Izon et pourra être portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté d'agglomération du Libournais et la commune d'Izon.

ARTICLE 11 - Notification du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Madame la Commissaire Enquêtrice
- Monsieur le Maire d'Izon

A Libourne, le 28 mai 2024

Monsieur Philippe BUISSON
Président de La Cali

mis en ligne le 07 juin 2024

Destinataires:

Monsieur le Préfet de la Gironde
Monsieur le Sous-Préfet de Libourne
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
Madame la Commissaire Enquêtrice
Monsieur le Maire d'Izon

